

La Petite Tunisie

JOURNAL REPUBLICAIN INDEPENDANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	40 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

Pores à l'engrais! — Lupanars compromettants

Tunis, le 28 Février 1901

Ministre sans estomac

Nous savions tous, et nous nous en réjouissons, que la concession du chemin de fer du Faths à Kalaat-es-Senam était devenue définitive depuis le voyage à Tunis de M. Wiriot, administrateur de la Cie des ports Tunis-Sousse-Sfax et l'échange des signatures entre M. Pavillier, directeur des Travaux publics, représentant le Gouvernement tunisien et le dit M. Wiriot, délégué de sa compagnie et de la Société des Batignolles, concessionnaires de la construction et de l'exploitation de la ligne de Kalaat-es-Senam.

Nous avons donc été surpris de l'attitude de M. Delcassé qui a manqué d'estomac, en ne faisant pas à M. Berthelot la déclaration que la concession de la ligne était définitive et qu'il n'y avait plus à revenir sur ce chemin de fer accepté et réclamé par tous les corps élus qui avaient voté des félicitations à M. Pavillier et par la presse tunisienne.

Le ministre a-t-il eu peur pour son portefeuille et peut-être même pour l'existence du cabinet Waldeck-Rousseau dont il est le plus vilain ornement ?

C'est assez probable bien que nous hésitions à penser que M. Berthelot ait pu songer de poser la question de confiance si on lui avait carrément dit qu'il n'y avait plus à revenir sur une concession devenue définitive.

S'il l'avait fait, c'est qu'il aurait fallu que l'idée de derrière la tête de notre éloquent porte-parole fut que la dite concession avait donné lieu à des tripotages pour ne pas employer le gros mot de pots-de-vin.

Or, cette idée ne viendra à l'idée de personne connaissant l'honnêteté scrupuleuse du directeur général des Travaux publics qui a soumis à toutes les formalités légales le projet de convention de Kalaat-es-Senam et M. Delcassé la éga-

lement soumis au comité technique des chemins de fer dont il a voulu avoir l'avis.

Ce n'est que lorsque celui-ci eut été favorable à la ligne de Kalaat-es-Senam qu'il approuva la convention et apposa sa signature.

A notre sens, il ne reste qu'une chose à faire à nos corps élus pour ne pas arrêter la construction du chemin de fer du Kef.

C'est d'adresser à M. Berthelot une protestation contre son embranchement du Kef par Souk-el-Arba, naturellement en ménageant les justes susceptibilités de l'honorable député à qui nous devons une fière chandelle de nous avoir fait débarrasser de Millet et qui, à côté de quelques erreurs de détail, a enfin dessillé les yeux des thuriféraires qui proclamaient journallement que tout était pour le mieux dans cette Tunisie que la misère étendra longtemps encore tant qu'on n'aura pas trouvé le remède qui l'en guérira.

Em. LACROIX.

La question des prestations n'ayant pas été tranchée par le parlement, des instructions viennent d'être données de poursuivre en justice de paix les retardataires qui n'ont pas encore acquitté la taxe de 1899.

Voilà de quelle façon on tient compte en Tunisie des protestations des corps élus, de la presse et du public !

Pourtant, ce n'est plus le Millet abhorré qui nous gouverne.

Pores à l'engrais !

Si nous n'approuvons pas la partie du discours de M. Berthelot, relative à la construction du chemin de fer de Kalaat-es-Senam réclamé par tous les corps élus, et certains autres passages qu'on ne nous en voudra pas de passer sous silence, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que le député de la Seine a dit d'excellentes choses qui ont déjà produit des résultats appréciables.

Certains fonctionnaires, connus par le manque de convenance dont ils faisaient preuve habituellement à l'égard des colons français, ont cessé de se croire d'une essence supérieure à leurs compatriotes et ont mis de l'eau dans leur vin. Malheureusement pas tous et il en est qui n'ont pu encore s'incruster dans la tête que les colonies ne sont pas seulement faites pour la jouissance des fonctionnaires, ce qui semblait être la devise pendant le règne de Millet.....

Il en reste encore qui sont inconvenants et grossiers envers le

public peut-être parce qu'ils jouissent d'avantages tellement scandaleux qu'ils ont engraisé au point de ressembler à des porcs à l'engrais, gras à lard à en faire peter leur sous-ventrière.....

Nous nous proposons d'entreprendre une campagne de presse contre ceux-ci lorsque M. Pichon sera à Tunis pour mettre fin à la situation trop privilégiée qu'on leur a faite et qui ne peut s'expliquer.

Mais pour en revenir au discours de M. Berthelot, nous tenons à en reproduire la partie qui a trait aux moyens employés par notre ex-pacha pour se concilier les bonnes grâces de la magistrature.

« ... Vous comprenez a dit M. Berthelot, que ces créations d'impôts, ont provoqué de vifs mécontentements et de nombreuses protestations en Tunisie. Au lieu d'essayer d'apaiser cette opposition, le résident a voulu l'écraser. C'est dans cette lutte contre l'opinion publique qu'il a été conduit à commettre la série d'abus que je vais retracer.

« Quand on engage la lutte contre l'opinion publique, le premier ennemi, c'est naturellement la presse. On a pris des précautions et pour la museler, on a fait appel à un procédé renouvelé de l'empire: on a rétabli le cautionnement pour les journaux.

« La magistrature n'offre pas les mêmes garanties d'indépendance que nous donne en France l'inamovibilité. Mais cela n'a pas suffi; et, pour s'assurer la bienveillance de la magistrature, le résident l'a subventionnée. Au traitement légal, il a ajouté, de sa propre autorité, un supplément de 3 000 francs par tête.

« Après coup, on s'est avisé d'un prétexte pour justifier cette indemnité extraordinaire; on a prétendu qu'il s'agissait de rémunérer la collaboration à un futur code tunisien; mais, si je ne me trompe, ce supplément est accordé également à des magistrats résidant fort loin de Tunis, et qui ne peuvent pas faire le grand nombre d'heures de chemin de fer ni disposer des loisirs nécessaires pour assister aux séances de la commission.

« Cette main-mise sur la magistrature est d'autant plus grave que la Tunisie n'a pas un jury véritable; elle n'en a que la parodie, une sorte de tribunal où siègent six jurés; mais à côté d'eux siègent un juge fonctionnaire et deux assesseurs, c'est-à-dire trois délégués de l'autorité centrale, trois fonctionnaires.

« Cependant, en général, ce pseudo-jury acquitte les journaux. Quant aux tribunaux, naturellement, ils font pleuvoir, sur eux les condamnations, mais ces condamnations sont tellement abusives que la Cour d'Alger a prononcé à plusieurs reprises des acquittements par défaut sur des condamnations infligées par les tribunaux tunisiens.

M. Berthelot, en parlant de ces condamnations abusives et de ces acquittements par défaut faisait allusion à nos procès et à ceux de Colin.

Depuis la magistrature tunisienne a mis légèrement de l'eau dans son vin, si elle ne nous acquitte pas quand nous devrions pourtant l'être, sa main n'est plus aussi lourde.

Il y a un progrès que nous nous plaisions à constater.

Plusieurs journaux parisiens croient savoir que M. Beau, chef du Cabinet de M. Delcassé, va être nommé ministre en Chine en remplacement de M. Pichon dont le départ du Céleste empire est imminent.

Il reste décidé que M. Pichon viendra à Tunis comme Résident Général ce qui mettra fin à l'intérim de M. Benoit, qui, paraît-il, ne demande qu'une chose, de s'en aller le plus vite possible d'un poste aussi ingrat que celui de Tunis. M. Rouvier n'a jamais dit cela, mais il trouvait qu'il y avait beaucoup de besogne pour un seul homme.

Nous saluons avec plaisir cette bonne nouvelle.

On vient de commettre une sottise en faisant promulguer par S. A. le bey l'application en Tunisie de la loi d'amnistie votée par les Chambres françaises.

C'est la première fois qu'on fait intervenir le bey dans l'application d'une loi d'amnistie qui ne devrait pas le regarder et nous avons beau nous creuser la tête nous n'en saisissons pas la raison.

On a peut-être trouvé, en haut lieu, que le protectorat en avait trop souvent pris fort à son aise, Millet régnant, avec le pacha-bey, possesseur du royaume de Tunis et on a voulu le remettre sur le piédestal d'où on l'avait délogé.

Si c'est la raison, on aurait pu choisir un autre prétexte et ne pas lui faire appliquer une loi qu'il aurait parfaitement pu se refuser de rendre exécutoire dans ses états.

Que serait-il advenu s'il n'avait pas voulu promulguer la loi d'amnistie ?

Nous voyons d'ici la tempête qui aurait éclaté au sein de notre parlement, tempête qui eût pu amener l'annexion et... mettre le feu aux poudres.

Nos gouvernants ont été mal inspirés, ce n'est pas la première fois que cela leur arrive.

Ministre à encadrer

M. le Ministre des Affaires étrangères à M. Morinaud: — Vous n'ignorez pourtant pas, mon cher collègue, que des avantages considérables sont faits à la main-d'œuvre française et que, si elle n'est pas suffisante à Bizerte, ce n'est pas notre faute.

M. Morinaud. — C'est ici, monsieur le ministre, que nous touchons au point délicat du débat. Quels sont donc ces avantages grâce auxquels nous pouvons attirer des travailleurs en Tunisie ?

Le Promeneur va nous l'apprendre: Histoire peu banale à une des dernières audiences de la justice de paix de Bizerte (conciliation).

Un ouvrier français attaque le Génie militaire en paiement de ses salaires.

Ce salarié, très modeste (vous allez le voir), réclame 3 fr. 50 par jour; mais celle-ci ne veut lui allouer que 2 fr. 50.

Il a beau dire que depuis quatre ans, il travaille tous les hivers au Génie et n'a jamais été payé moins de 3 fr. 50; le Génie ne veut rien entendre.

Souhaitons que cette affaire s'arrange, pour l'administration militaire, et qu'elle ne soit pas discutée à l'audience.

Voilà comment le génie protège la main-d'œuvre française !

Echos & Nouvelles

On annonce que M. Soulet, huissier, vient de donner sa démission.

Il se retire avec un joli petit magot qui lui permettra de couler des jours tranquilles et heureux.

Personnellement, nous regretterions cet auxiliaire de la justice qui avait une façon si charmante de vous signifier un acte qu'on ne pouvait lui en vouloir d'accomplir un métier aussi ingrat.

M. Morinaud, député de Constantine, a prononcé lors de l'interpellation Berthelot un excellent discours sur la colonisation française en Tunisie que nous aurions bien voulu reproduire mais notre format ne nous le permet malheureusement pas car il contient une trentaine de colonnes du Journal Officiel c'est-à-dire plusieurs numéros de la Petite Tunisie.

Nous remercions le député de Constantine d'avoir aidé M. Berthelot à dévoiler les turpitudes et l'absence de libertés dont nous sommes gratifiés par le régime du protectorat.

Nous avons oublié de mentionner que notre confrère et ami Colin de Larmor, bénéficiait également de la loi d'amnistie.

Son avocat et mandataire M. Lefebvre a pu retirer son cautionnement qu'on se refusait jusqu'à ce jour à lui restituer bien que plus de cinq mois se soient écoulés depuis la cessation de la publication de l'Echo Tunisien.

L'amour-propre de Millet est passée par une rude épreuve les deux vendredis qu'ont duré l'interpellation Berthelot.

Le député de Paris a eu un beau mouvement d'éloquence lorsqu'il s'est écrié: « Je ne fais pas ici le procès d'un homme, simple et vague unité retombée dans la foule empanachée des diplomates en disponibilité, mais le procès d'un régime ».

C'était dur pour les oreilles de Millet qui était présent aux deux séances où ses actes ont été passés au laminoir.

L'année 1901 marquera tristement dans les annales du Comité permanent des fêtes de Tunis si ce que l'on nous assure est exact.

Il paraît qu'il y aurait un déficit d'une dizaine de mille francs que les membres du dit Comité devront payer si le gouvernement ne leur vient à leur aide.

La pilule serait amère à avaler.

Sur la proposition de M. Homberger, Président de la Chambre de Commerce de Tunis, notre ami Fernand Arnaud, membre de ce corps élu, a été nommé officier de l'Ordre du Nichan Iftikar.

Félicitations sincères.

QUINQUINA ET KOLA VINCENT

MARQUE DÉPOSÉE

On expédie par colis-postaux dans toute la France, du Vin Muscat de Carthage. S'adresser à M. H. VINCENT, négociant en vins, 7, rue du Soudan, près de la gare française, TUNIS.

Les commerçants français de Tunis viennent de prendre l'heureuse initiative de donner chaque année un grand bal qui aura lieu sous le patronage de la Chambre de Commerce.

Dans certaines villes telles que Marseille, Lyon et Bordeaux le bal des commerçants dont les invitations sont très recherchées dé passe en splendeur tous les autres de ces villes.

Nous espérons qu'il en sera de même à Tunis et que le bal s'affirmera dès cette année.

M. et Mme Faure, les commerçants bien connus de la rue d'Italie, ont été la cheville ouvrière de ce bal.

Les hôteliers, restaurateurs et cafetiers de Souk-el-Arba, dont nous avons publié la pétition au sujet de la concurrence que leur fait le buffet de la gare, vont obtenir satisfaction.

Nous venons d'apprendre, en effet, que par suite de la nouvelle marche des trains qui sera mise en vigueur le 1er mai, le dit buffet sera transféré à Pont-de-Trajan où auront lieu les arrêts du déjeuner et du dîner.

Notre ami Laffage, l'artiste de talent bien connu, de concert avec Mlle Elie, vient de décider de donner chaque année douze auditions musicales qui auront lieu à l'Hôtel des Sociétés françaises.

La salle sera, trop petite pour contenir les amateurs de bonne musique.

Le Comité de fêtes ferait bien à l'avenir de choisir lui-même ses reines et surtout la reine des reines.

De l'avis général, à part une exception ou deux, on a trouvé assez ordinaire la beauté de ces demoiselles qu'on comparait à des épouvantails à... moineaux.

C'est que le costume de reine ne va pas à tout le monde et si un petit japon et une camisole font ressortir une figure passable, il n'en est pas de même avec un costume très chic de reine.

L'autre jour, dans un café d'une petite ville de l'intérieur, un groupe de consommateurs discutaient les mérites des absinthes et il va sans dire que tous n'étaient pas d'accord sur les qualités.

L'un préférait celle-ci, l'autre celle-là, un troisième une autre, de sorte que le cafetier aurait dû avoir cinq ou six marques différentes pour contenter son monde, ce qui semblait ne pas faire son affaire, car sa provision allait être épuisée et il devait faire bientôt une commande.

Très malin, il leur fit la proposition suivante : Ce soir je vous servirai dans des bouteilles sans étiquette l'absinthe du goût de chacun et je ferai venir celle qui aura obtenue le plus de suffrages. Il prit bravement une bouteille d'oxygénée Cusenier qu'il vida dans quatre carafons. Et lorsque ses clients vinrent le matin prendre comme d'habitude leur absinthe traditionnelle il leur servit les quatre carafons. Les choix se partagèrent ; sur les huit consommateurs, deux en tenaient pour le premier carafon, un pour le deuxième, trois pour le troisième et deux pour le dernier.

Le cafetier ne voulant pas fâcher de si précieux clients, ne savait plus comment faire pour avouer la vérité, ce fut sa femme qui vint à son secours, une mignonne brune, objet des convoitises de tous les membres du groupe sans compter les autres consommateurs.

Messieurs, leur dit-elle, nous n'avons plus que de l'absinthe oxygénée Cusenier que tous nos clients nous réclament c'est celle que vous avez bue, vous ne nous en voudrez pas de cette petite supercherie.

L'un des buveurs proposa un ban pour l'oxygénée Cusenier et aussitôt pour la patronne.

Et le soir même le cafetier faisait

une commande de dix caisses de Cusenier.

Si l'on veut fumer d'excellentes cigarettes, les Macédoine et les Diana n'ont pas leurs rivaux.

Qu'on se le dise.

PETIT GUIGNOL TUNISIEN

Nous avons déjà dit que l'auteur du Petit Guignol n'appartenait pas à la rédaction ordinaire de la Petite Tunisie aussi avons-nous été bien étonnés d'apprendre que les morceaux de confession que nous servions par tranches à nos lecteurs étaient puisés dans Minette, histoire d'une jeune fille sage par Auguste Villers, le romancier bien connu.

Nous avons arrêté immédiatement cette publication qui, n'étant pas locale, devait être publiée au rez-de-chaussée de notre journal en feuilleton.

Et nous remercions notre confrère de la Dépêche de nous avoir charitablement appris que la publication de ces extraits d'un roman pouvaient faire jaillir quelque incident mais nous ne saisissons pas très bien pourquoi.

Des cas semblables se seraient-ils passés dans notre bonne ville et quelque porte-sultane donnerait-il prise à la critique par le dérèglement de ses mœurs qui n'auraient rien de commun avec celles d'un pasteur de troupeau ?

LA Tunisie devant le Parlement

Nous extrayons du Journal Officiel de la République Française quelques passages du discours de M. Berthelot qui intéressent le plus vivement nos lecteurs :

Deux mots sur le système des impôts. Le signe de la prospérité, pour un pays, ce n'est pas le chiffre des impôts, mais plutôt la facilité avec laquelle ces impôts sont payés par le contribuable.

Je prends le principal des impôts indigènes, la capitation, la medjba. En 1899, je vois que pour 4.500.000 francs recouvrés, il y a eu 1.225.000 francs de non-valeurs et 2 millions 900.000 fr. de restes à recouvrer. La moitié des rôles sont restés en souffrance : voilà un signe de la prospérité du pays !

Quant au timbre, M. le Ministre a cité le remaniement de cet impôt comme un dégrèvement. J'accepte son exemple et je vais le reprendre pour le commenter, devant la Chambre.

En 1895, avant la réforme, le timbre avait rapporté 389.900 fr. en 1896, on fait cette réforme que vous appelez un dégrèvement et on ajoute les taxes d'enregistrement, on perçoit 579.000 fr. ; mais c'était une année de transition, le dégrèvement ne battait pas son plein. En 1897, la réforme est achevée, elle produit tout son effet. Le timbre rend 675.251 fr. et l'enregistrement 238.317 fr. ; total, 913.568 fr. On est donc passé de 389.900 fr. à 913.568 fr. Voilà un dégrèvement à la mode de Tunis ! Dans les autres pays, on appelle cela des augmentations d'impôt. (Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.)

M. le marquis de la Ferronnays. Il en est ainsi, même en France !

M. André Berthelot. Voilà, en tout cas, comment les choses se passent en Tunisie ; ce n'est pas moi qui ai cherché l'exemple, je prends celui du ministre. Voulez-vous le détail ? Je l'emprunte à un des journaux qui m'ont le plus vigoureusement attaqué, l'Avenir Tunisien. Il établit le prix des actes que l'on fait payer aux indigènes.

« Autrefois, un acte de décès coûtait 1 fr. 20, les notaires, maintenant exigent 7 fr. 20 ; une déclaration de mariage entraînait une dépense de 2 fr. 40, elle se paye aujourd'hui 7 fr. 20 ; une demande d'expertise était tarifée 6 fr. 20, elle est comptée 10 fr. ; une rédaction de procuration valait 1 fr., elle vaut 2 fr. à cette heu-

re ; une ordonnance de cadî était cotée 0 fr. 15, elle est montée à 0 fr. 60 ; l'autorisation de dresser un acte s'obtenait pour 0 fr. 45, il faut donner 2 fr. ; les ventes collectives ne donnaient lieu qu'à la rédaction d'un seul acte, il faut actuellement autant d'actes que de ventes, d'où progression démesurée de l'impôt du timbre et des émoluments des notaires. On disposait de papier timbré à 20 centimes, il n'en est plus que de 1 fr. » (Exclamations.)

M. Marchal. Ce sont des notaires arabes !

M. André Berthelot. Ce sont des notaires indigènes, il n'y a pas de notaires français.

Voilà donc, pris dans ses détails, l'exemple de vos dégrèvements et des bienfaits de votre fiscalité !

Pour en finir avec ces questions de chiffres, je tiens à dissiper une fois pour toutes une légende très accréditée en France d'après laquelle la Tunisie serait la seule colonie qui ne coûterait rien à la métropole.

C'est une erreur ! La situation de la Tunisie est à ce point de vue exactement la même que la situation générale des colonies françaises et de l'Algérie. C'est la France qui paye toutes les dépenses militaires 12 millions par an ; une garantie d'intérêt de 4 millions en y comprenant l'intérêt des sommes antérieurement affectées à cette garantie. La France accorde sous forme de dette douanière, une prime qui peut se chiffrer par 4 ou 5 millions, soit une vingtaine de millions par an en face des 30 millions du budget tunisien.

Et si nous totalisons les dépenses faites en Tunisie par la France depuis vingt ans, nous arrivons à plus de 300 millions pour les dépenses militaires de conquête et d'occupation à près de 80 millions pour la garantie d'intérêts, plus 30 à 40 millions pour la détaxe douanière, en tout plus de 400 millions. Or, de 1830 à 1850, pendant la période de la conquête, l'Algérie a coûté 1 milliard 35 millions. J'ai donné le détail des chiffres dans mon rapport sur l'Algérie.

Comme la Tunisie représente à peu près comme superficie et population le tiers de l'Algérie, vous voyez que la proportion des dépenses est au moins la même. J'ai tenu à donner ces chiffres parce qu'on s'est fait à ce sujet de singulières illusions. La vérité, c'est que ces chiffres n'ont qu'une importance secondaire, — je l'ai dit dans mon rapport sur la Tunisie et dans mon rapport sur l'Algérie, et je le répète. Ces sacrifices sont inévitables au début d'une grande entreprise de colonisation. Pour moi, la question qui domine tout le débat, c'est la situation faite aux colons. (Très bien ! Très bien !)

Je tiens à relever une des choses qui m'ont le plus attristé dans le discours du ministre. Il a fait l'éloge de tout le monde, excepté des colons. Il n'a pas trouvé trouvé une bonne parole à dire à ces travailleurs, à ces bons Français dont le labeur a transformé la Tunisie. (Très bien ! Très bien !)

Ce ne sont pas vos fonctionnaires, ce sont les colons qui sont les artisans des progrès dont vous faites étalage. Est-ce que ce sont vos bureaux qui ont défriché la brousse et planté 200.000 hectares d'oliviers ? (Applaudissements.)

M. le Ministre des affaires étrangères. Vous disiez tout à l'heure qu'il n'y avait pas de colons agricoles en Tunisie. Comment auraient-ils défriché des terres s'ils n'existaient pas ?

M. André Berthelot. J'ai dit qu'il n'y avait pas assez de paysans français, ce qui n'est pas du tout la même chose. Je vous en prie, laissez-moi continuer, vous me répondrez.

Ce sont les colons qui ont apporté aux indigènes du travail, de l'argent, et si les indigènes ne sont pas dans la misère après une série de mauvaises années, après les exigences du fisc, c'est aux colons qu'on le doit : ce sont eux qui travaillent et fournissent les fameux excédents budgétaires. Ces colons tunisiens sont d'un niveau intellectuel et moral très élevé, ils ont droit à des égards, ils ne doivent pas être livrés sans défense, au caprice et à l'arbitraire d'un homme. C'est pour prendre leur défense que je suis à cette tribune. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Marchal. C'est cela ! Il fallait dire ces choses-là !
M. André Berthelot. Je l'ai dit et

j'y insiste : ils ont contre l'administration les griefs les plus légitimes.

Ici encore je me heurte à un préjugé très répandu et que je comprends d'ailleurs. On est très étonné quand je parle du despotisme qui régnait en Tunisie. Le pays a été, en effet, colonisé par plusieurs des chefs les plus illustres de l'école libérale française, par des hommes comme MM. Picot, Leroy-Beaulieu, et M. Millét lui-même, disciple de Barthélemy Saint-Hilaire.

Quand on voit dans un pays se réunir de si notable libéraux, on suppose que ce doit être la terre d'élection des institutions libérales. Or, c'est juste le contraire. Il y a peu de pays où l'ingérence administrative soit poussée aussi loin. (Très bien ! Très bien !)

Sans revenir sur les abus que j'ai flétris la semaine passée, voici en quelques mots quelle est la situation qui est faite aux colons tunisiens.

Le principal motif qui pousse le colon à s'expatrier, c'est le désir de devenir propriétaire pour acquérir la terre, il est extrêmement difficile de l'acquérir, en Tunisie, sans s'adresser à l'administration. Il n'y a pas la de notaires français et il est interdit aux notaires indigènes de dresser un acte de vente de terre à un Français sans en avoir reçu l'autorisation préalable du secrétaire général du gouvernement tunisien.

En France, quand un propriétaire a pris possession de sa terre, il en est maître et ne peut en être dépossédé, à moins d'être exproprié pour cause d'utilité publique, et cette expropriation ne peut avoir lieu qu'après enquête préalable. En Tunisie, le propriétaire n'a pas ces garanties. Elles avaient été accordées sur la demande du gouvernement italien à ses nationaux, étendues aux Anglais, et, par suite de l'application de la clause de la nation la plus favorisée, aux Français ; mais elles ont disparu avec les capitulations.

Les Français de Tunisie vivent aujourd'hui sous le régime d'un décret beylical de 1858, et l'expropriation peut être prononcée sans aucune enquête préalable, par simple décret pris sur l'avis d'un chef de service. Pour fixer l'indemnité, l'administration commet des experts indigènes. Six, je crois, qu'on appelle en Algérie les Beni-oui-oui. (Rires.) Naturellement ils valident toujours les offres de l'administration. A l'heure présente, la ville de Bizerte est depuis plusieurs mois bouleversée par ces procédés d'expropriations.

M. Morinaud. Ajoutez — ce qui est encore plus scandaleux — que celui qui est exproprié n'a pas le droit de nommer un expert pour défendre ses intérêts.

M. André Berthelot. Il peut s'adresser au tribunal civil.

Un point qui a déjà été abordé par mon ami M. Morinaud est celui-ci. Pour mettre en valeur sa propriété, le colon a besoin de main-d'œuvre ; ici encore nous retrouvons l'influence de votre fiscalité. La main-d'œuvre est assez rare en Tunisie, la population y est clairsemée, elle est en partie nomade et il faut faire venir les travailleurs agricoles du dehors.

Je vois en face de moi notre honorable collègue M Boucher qui est colon en Tunisie et qui peut me démentir si cela n'est pas exact.

M. André Berthelot. Messieurs, en portant à la tribune ces faits si inquiétants, je m'attendais bien à voir M. le ministre défendre son administration, mais j'avais eu la naïveté de supposer qu'il plaiderait au moins les circonstances atténuantes et que nous allions rechercher ensemble les causes de cet insuccès et les moyens de parer à ces dangers. Pas du tout ! M. Delcassé est monté au Capitole.

Tout est pour le mieux : l'immigration italienne agricole diminue ; s'il vient encore des Italiens, c'est pour les travaux du port de Bizerte, les seuls grands travaux de la Régence. Sans doute il n'y a pas beaucoup de colons français en Tunisie, mais l'administration veille, vous pouvez dormir en paix.

Eh bien, non, M. le ministre, nous ne vous suivrons pas au Capitole ; et si vous me permettez un conseil, descendez au forum et abandonnez la garde de la butte sacrée à ses légendaires et bruyants défenseurs. (Ouvrit.)

L'heure est mal choisie pour les apothéoses. Vous parliez vendredi des alarmes de notre patriotisme. Oui, nous sommes inquiets et ce qui nous alarme le plus, c'est votre impertinable optimisme. (Applaudissements sur divers bancs.) Nous ne pouvons pas le partager. Nous ne nous faisons

pas la même idée que vous de la tâche assumée par la France en Tunisie. Il semble que le problème de la colonisation qui, à nos yeux, est le problème capital, n'ait aux vôtres que l'importance secondaire. Vous avez, dans votre discours, prononcé une expression qui résume votre théorie : « La Tunisie est une colonie d'exploitation. » C'est pour nous une colonie de peuplement. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Je sais fort bien pourquoi et depuis quand la résidence n'aime pas les enquêtes financières. En 1888, il y eut une mission financière qui constata un déficit de 1 million dans la caisse du receveur général tunisien ; depuis ce temps on n'en a plus accepté.

Croyez-vous, M. le ministre, que votre prédécesseur de 1888 fut moins soucieux que vous de la théorie du protectorat ? Non, mais il était peut-être mieux renseigné. Si vous procédez à l'enquête que je vous demande, je ne dis pas que vous trouverez un trou dans la caisse ; mais j'affirme qu'une enquête officielle dans des conditions où les agents seront déliés du secret professionnel révélerait de graves irrégularités.

Et maintenant j'aurais terminé si je ne voulais pas examiner encore, en insistant un peu, deux faits qui prouvent jusqu'à quel point est poussé le particularisme de l'administration tunisienne ; et sur ces deux points je demanderai à la Chambre de se prononcer d'une manière catégorique.

Le premier, c'est le refus d'application en Tunisie de la loi d'amnistie votée par le Parlement.

Vous vous souvenez, messieurs, que, lors de la discussion de la loi d'amnistie, j'ai déposé avec mes collègues Viviani, Sembat, Zévaès, un amendement déclarant l'amnistie applicable aux condamnations prononcées par les tribunaux français dans les pays du protectorat. La commission d'amnistie, acceptant et élargissant notre amendement, a inséré dans l'article 3 la disposition suivante : « La présente loi est applicable à l'Algérie et à la Tunisie. » Eh bien ! maintenant, on refuse de l'appliquer.

J'ai commencé par cette question vendredi ; je la pose de nouveau, et si vous me donnez satisfaction, je n'ai pas besoin de dire que je retirerai mon projet de résolution ; je vous demande, monsieur le ministre, si vous êtes décidé à donner des ordres pour faire cesser cette situation en Tunisie ?

Des journalistes condamnés par les tribunaux français, bénéficiaires incontestables de la loi d'amnistie ont vu l'administration leur en dénier le bénéfice ; on a refusé à des journaux qui avaient cessé de paraître la restitution de leur cautionnement...

M. Gauthier (de Clagny). C'est le président Fabry qui a ainsi agi.

M. André Berthelot. M. Fabry ou Froppo ; vous connaissez comme moi les magistrats tunisiens, mon cher collègue.

Où a prétexté que ces Français auraient été condamnés en vertu d'un décret beylical et que les pouvoirs du Parlement français s'arrêtaient devant ce décret. Mais, quand il s'agit de Français condamnés par les tribunaux français et qui vont en appel à Alger, je dis que cet échappatoire est inadmissible, et qu'il n'y a rien moins qu'à abolir la souveraineté française en Tunisie. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Journal Officiel de la République Française

Lupanars compromettants

L'autre jour, passant par hasard, dans une rue des environs du Consulat de France, nous avons été stupéfait de voir sortir subrepticement et légère comme une gazelle, d'un garni hospitalier, logeant à l'heure, une gentille et mignonne dame à qui nous aurions volontiers jusque-là donné le bon dieu sans confession.

Nous ne sommes pas plus béragistes que d'autres mais, fichtre, nous sommes navrés lorsque nous voyons des jeunes femmes donner ou accepter des rendez-vous dans des maisons de passe surveillées étroitement par la police....

Pêché caché est à moitié pardonné, dit un proverbe : que celles qui ne trouvent plus chez elles les plaisirs si doux de la chair et ont besoin d'épancher leur... cœur au sein de celui d'un tendre et amoureux

ami méditent le proverbe et cherchent ailleurs que dans des lupanars bien et trop connus d'autres refuges pour jouir en paix et à l'abri des regards indiscrets du fruit défendu. MEPHISTO.

INFORMATIONS

Les chemins de fer tunisiens

Pour répondre au vœu formulé dans l'ordre du jour voté par la Chambre, lors de l'interpellation de M. Berthelot, en vue de faciliter l'exercice du contrôle parlementaire sur les créations futures des lignes de chemin de fer à ouvrir en Tunisie, M. Delcassé a déposé vendredi, un projet de loi autorisant le Gouvernement français à approuver la convention conclue par le Gouvernement tunisien avec la Société de construction Batignolles et la Cie des ports de Tunis-Sousse-Sfax pour la construction d'un chemin de fer du Pont du Fahs à Kalaa-es-Senam.

Ce projet a été distribué samedi à la Chambre.

Nous extrayons de l'exposé des motifs les considérations générales développées par le Gouvernement :

« Toutefois, dit M. Delcassé, en facilitant au Gouvernement son contrôle, le Parlement lui demande de l'exercer non seulement avec diligence, mais encore avec le libéralisme qui inspirait la Chambre lorsqu'elle approuvait, il y a quelques semaines, le projet créant le budget spécial de l'Algérie.

« L'opinion qui paraît alors avoir prévalu devant la Chambre, c'est que la Colonie, mieux placée que quiconque pour apprécier ses besoins économiques et le degré de leur urgence, doit rester maîtresse de concéder ses chemins de fer à ses risques et périls.

« Sans doute, la Métropole conserve le droit souverain de la concession directe d'un chemin de fer stratégique, mais à la condition d'en assumer les charges.

Il paraît que M. Homberger vient de rédiger un excellent rapport approuvant la ligne de Kalaa-es-Senam par le Fahs qu'il a fait adopter par ses collègues de la Chambre de Commerce pour être envoyé à la Chambre des députés.

Nous aurions bien voulu avoir ce rapport pour le publier aujourd'hui mais nous n'avons pas encore eu l'honneur de le recevoir... c'est peut-être une négligence de la poste.

Ce service est si mal fait !...

Chronique locale et régionale

Un mécontent c'est M. Faure, dont la voiture n'ayant été l'objet d'aucun prix a adressé la lettre suivante au Comité des fêtes :

Tunis le 18 février 1901

Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Tunis.

Permettez-moi de vous signaler un oubli que j'espère vous voudrez bien réparer immédiatement.

A la bataille des fleurs la voiture n° 2 appartenant à M.E. Faure et Cie, la seule complètement garnie de fleurs naturelles telles que violettes, mimosas, bruyère, réséda et verdure a été sacrifiée pour d'autres voitures très peu garnies en fleurs artificielles.

Serait-ce parce que la voiture appartenait à un commerçant ?

Dans ce cas M. le Président je crois pouvoir vous dire, qu'en présence de semblables erreurs qui seraient des injustices si elles étaient voulues; il est probable que l'année suivante le commerce se souviendrait et s'abstiendrait.

Espérant, M. le Président que cette erreur sera réparée je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

E. Faure et Cie

Chambre de Commerce de Tunis

La Chambre de Commerce de Tunis s'est réunie le 26 courant, à 2 heures de l'après-midi.

Diverses questions ont été examinées et discutées.

1° Démolition d'une ruine appelée Kes-Kes, situé à proximité de l'école des filles à Tabarka, et qui constitue un danger permanent

pour les élèves de cet établissement (M. Coste); 2° Rapport fourni par M. Macler sur les fournitures et travaux de la Cie Bone-Guelma, commandés en France au détriment des industries locales; 3° Compte-rendu de l'examen fait par MM. Peloni et Macler de l'état actuel des magasins du port de Tunis, état dont la défectuosité suscite journellement des réclamations du commerce local; 4° Exposé de la situation faite aux négociants importateurs de marchandises d'origine étrangère mais expédiées en Tunisie par des fournisseurs de la Métropole (M. Bellot).

Les questions à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence Consultative sont à l'étude et seront définitivement arrêtées avant le 15 mars prochain.

La Chambre se réunira le mardi 12 mars prochain. L'ordre du jour de cette séance est fixé comme suit :

Distribution du gibier en Tunisie (M. Guiraud); Enseignement professionnel en Tunisie (M. Bertrand); Ecole de pêche à créer à Tabarka (M. Coste); Ordre du jour de la prochaine session de la Conférence Consultative; Questions diverses.

AU JOCKEY-CLUB A. LÉON, TAILLEUR DIPLOMÉ

4, Rue d'Italie, TUNIS Tailleur pour Dames et Messieurs

Mme Ancelet et ses enfants nous font part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M. Charles-Jules Ancelet. Capitaine-trésorier, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier du Nichan Iftikhar, décédé dans sa 48^e année, muni des Sacraments de l'Eglise.

Nous adressons à Mme Ancelet l'assurance de nos respectueuses condoléances.

BRODEUSE

donne des leçons chez elle et à domicile. Rue Chaker, 11, au premier. Prix modérés.

Les nommés Mavet, Chapuis et Gurnel, auteurs de plusieurs vols à Montargis (Loiret) et dans les environs qui ont été arrêtés la semaine dernière vont être dirigés sur cette ville à la disposition du parquet.

L'ABSINTHE OXYGÉNÉE CUSENIER est la plus grande découverte pour l'estomac des consommateurs d'absinthe soucieux de leur santé.

Spectacles

La société l'Art Dramatique nous annonce, pour demain samedi, 2 mars, une grande soirée suivie de bal à l'Hôtel des Sociétés Françaises, avec le concours de la Jeunesse Artistique.

Le programme composé avec soin déridera les plus moroses et peut-être entendu de tout le monde. Les personnes désireuses d'assister à cette soirée et qui par erreur ou oubli n'auraient pas reçu de cartes sont priées de s'adresser, à l'Hôtel des Sociétés Françaises, entrée par la rue du Lycée.

Le spectacle commencera à 8 heures 1/2 précises et le bal à onze heures.

FOLIES-BERGÈRE

Tous les soirs à 8 h. 1/2 Grand Concert Spectacle Attractions Tous les jours de 4 h. 1/2 à 6 h. RÉPÉTITION PUBLIQUE Samedi, Dimanche et Jours de Fête MATINÉE

Absinthe OXYGÉNÉE Cusenier PREMIERE MARQUE DU MONDE Propriété exclusive et invention de la Grande Distillerie E. CUSENIER Fils aîné et Cie PARIS, ORNANS, MARSEILLE, BRUXELLES ETC.

Grand Hôtel et Restaurant DU CASINO D'HAMMAM-EL-LIF Ouvert toute l'année

Grande Clinique Ophtalmique de la Régence Maison de santé, pour les Maladies des yeux, du D^r CUENOD, rue Zarkoun, n° 1. — Tous les matins, de huit heures à midi, consultations et opérations. Consultations particulières, l'après-midi, de trois heures à cinq heures, sauf les jeudis et dimanches. — Traitement des yeux louches et choix de lunettes, undis et vendredis.

PALUDINE élixir toni fébrifuge A BASE D'EXTRACTUM ANIMALIS

Souveraine contre les fièvres paludéennes périodiques, la cachexie des fièvres intermittentes chroniques, les fièvres graves, typhus, les névralgies, etc. Remplace la quinine sans en avoir les inconvénients. Doses : Une grande cuillerée matin et soir. Pour les enfants, demi-dose. Dépôt : Pharmacie Malażkowski, Tunis

AVIS IMPORTANT

En réponse à l'avis ci-dessous : A VENDRE MAISON AVEC JARDIN dans beau quartier d'avenir le mieux situé et le plus salubre de Tunis S'adresser au bureau du journal

inséré dans plusieurs numéros de la Dépêche Tunisienne et concernant l'immeuble Gaudibert, boulevard Benat n° 21, Madame V^e Gaudibert informe le public que M. Ropert, son gendre, n'a aucune qualité pour vendre le dit immeuble dont elle possède les trois quarts. Une instance est du reste suivie devant le tribunal civil de Tunis pour faire vendre sur licitation la dite maison. Tout acheteur qui traiterait avec M. Ropert s'exposerait à des déboires. Tunis le 4 décembre 1900 V^e H. GAUDIBERT.

ENTREPOT BIÈRE PHENIX Expéditions à l'intérieur en fûts, en bouteilles et bocks Rue d'Angleterre, 2 - TUNIS F. MACHERET Dépositaire

DEMANDEZ PARTOUT L'Amer et le Fernet LICARI

Récompenses à plusieurs Expositions Médaille d'Or, Concours d'Alimentation et d'Hygiène, avec félicitations du Jury : Paris 1900. Médaille d'or, Exposition Universelle : Paris 1900.

RAYMOND VALENSI Ingénieur-Architecte 22, rue de Russie, 22 Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc. Plans, Projets, affaires à forfait

Demandez dans tous les Établissements l'absinthe BERGER la plus répandue et la meilleure entre toutes. Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie. MM. FION Frères, 15, rue de Besançon, Tunis.

TUNIS-HOTEL 12, rue d'Italie, 12 Em. GIRAUD, propriétaire GRAND RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE Service à la carte et à prix fixe Salons pour Familles Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits MÉDAILLE OR ET ARGENT

DATTES A. BONNENFANT Expéditions en colis--postaux franco à domicile en France, 3 k. 5 fr. ; 5 k. 7 fr. 50 - Bureaux des commandes : Avenue de France, 10, Librairie Démofly. - Par correspondance : Bonnenfant, Tunis.

MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881 BUREAUX : 12, Rue de Hollande

HYGIÈNE DE LA BOUCHE Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au Coaltar saponiné Le Beuf pour assainir la bouche en tuant les microbes qui s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier. Se défier des contrefaçons Dépôt : Pharmacie NÉE

MODES ET CONFECIONS Rue Chaker, 11 COSTUMES POUR DAMES à raison de 12 à 15 francs de façon TRAVAIL SOIGNE

VINS ET COMESTIBLES GROS M^{ME} V^{VE} MARRILLIÉ DÉTAIL TUNIS - 10, Rue d'Italie, 10 - TUNIS Vin rouge à la bouteille à 0^{fr}30 le litre. Livraison à domicile par panier de 12 Comestibles Fins. Vins fins, Champagne, Liqueurs de marque, etc.

Grande Brasserie du Phénix TUNIS - rues Amilcar et Annibal - TUNIS RESTAURANT A LA CARTE Salle de restaurant au premier Bière brune et blonde supérieure SALON - JARDIN MONTAGNOUX ET VILLARD, PROPRIÉTAIRES MAISON RECOMMANDÉE POUR LA QUALITÉ DE LA BIÈRE BILLARDS

ÉLIXIR, POUDRE et PÂTE DENTIFRICES des RR. PP. BÉNÉDICTINS de SOULAC A. SEGUIN, BORDEAUX MEMBRE du JURY, HORS CONCOURS Exposition Universelle Paris 1900

HORS CONCOURS Exposition Universelle PARIS 1900 POUDRE DE RIZ LA MADONE Vente en Gros : HUBERT, Parfumeur, Bordeaux et 26, Rue d'Enghien, PARIS DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PARFUMERIES Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. Avige à Tunis.

Belle occasion à vendre un moteur à gaz, force 2 chevaux 1/2; marque Française des moteurs à gaz. S'adresser à l'Imprimerie du Commerce, 7, rue des Glacières, Tunis.

PLUS DE MILLE APPROBATIONS éminents Professeurs et Praticiens en Médecine HUNYADI JANOS EAU PURGATIVE NATURELLE Réputation Universelle Le type le plus parfait et le plus répandu des purgatifs salins Action sûre, promptie et douce. AVIS IMPORTANT : EXIGER L'ÉTIQUETTE PORTANT LE NOM "Andreas Saxlehner" Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNISIE 7, Rue des Glacières, 7 Le gérant : Em. LACROIX Ce journal est exécuté par des ouvriers syndiqués

SOCIÉTÉ DES BRASSERIES DE LA LOIRE
ANCIENNES BRASSERIES MOSSER & OPPERMANN
 Société anonyme au capital de 2.500.000 fr.
 Siège social : BELLEVUE-ST-ETIENNE
 Expéditions en fûts, bouteilles et bocks
 La bière est pasteurisée avant de sortir du dépôt de Tunis
 Agent dépositaire : **Léon Solet**, avenue de Carthage, Tunis.

Banque de Tunisie
 Société Anonyme — Capital 8.000.000 de francs
 Siège Social à Tunis
OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ
 Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéances fixes. Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays. Souscriptions — Emissions.

GDE Brasserie Tourtel
A BIJOUVILLE (BIZERTE)
CLÉMENT B., PROPRIÉTAIRE
 REPAS A PRIX FIXE ET A LA CARTE
 Cuisine soignée — Service irréprochable
 Consommations des premières marques

Société des sables de l'Oued-Miliane
(DITE KLÉDIA)
 La Société des sables de l'Oued-Miliane de Klédia a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, architectes, entrepreneurs, etc., qu'elle tient à leur disposition, à la Gare Française, du sable de l'Oued-Miliane, de première qualité exempt de terre. La Société se charge de livrer toutes les quantités qui lui seront demandées sur chantiers.
 Gravier pour jardins à 7 fr. le mètre-cube
 S'adresser à son représentant à la Gare Française.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie
 Société anonyme. Capital : 30 millions
 Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia
 Agences à Sousse et Bizerte

Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.
 Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2 %, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.
LOCATION DE COFFRES-FORTS

DOMAINE DE POTINVILLE
 P. POTIN, propriétaire

CHAUX HYDRAULIQUE
et Ciments
 VENTE AU DÉTAIL : Avenue de Carthage

Comptoir National d'Escompte de Paris
 Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés
 AGENCE DE TUNIS
M. Victor Richard, Directeur
 Sous-Agences à SOUSSE et à Sfax, Bureau à GABÈS
 Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ord. de bourse, dépôts de titres souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.
 DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES
 A vue, 2 % - à 2 ans, 2 1/2 % - à 3 ans, 3 % - à 4 ans, 3 1/2 %
 LOCATION DE COFFRES-FORTS
 Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
 Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le risque du vol et d'incendie.
 Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

Maison Paonessa, Artificier
 22, Avenue de la Marine, TUNIS
FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES
 Entreprise générale de fêtes publiques et privées
 Vente et location d'illuminations et de décorations
 Drapeaux et tentures de toutes nationalités
 Ballons, Lanternes vénitiennes, Verres de toutes couleurs, Pains de stéarine, etc., etc.
PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Taverne Alsacienne
 TUNIS — AU PORT — TUNIS
 Etablissement nouveau de tout premier ordre
MM. DURAND FRÈRES, PROPRIÉTAIRES
 MM. Durand ont l'honneur d'informer MM. les voyageurs qu'avant de prendre le paquebot ils trouveront dans leur établissement déjeuner ou dîner au prix modéré de 2 francs, vin compris. Service irréprochable.
 Service à chaque repas : hors d'œuvre ou potage, quatre plats, Fromage et deux desserts.
 On prend des pensionnaires. — Consommation de marque

M. Louis FOUBERT
 Courtier maritime et Commercial
 TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS
CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE
 Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse
 Service spécial de Déménagements
 CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER
MAGASINS DE DÉPÔTS

COMPAGNIE ALGÉRIENNE
 Société Anonyme ; Capital 15.000.000 entièrement versés
 Comptoir de Tunis, Avenue de France
 Escomptes. Recouvrements. Avances sur titres et marchandises. Chèques et lettres de crédit sur tout pays
 Encaissements de coupons. Ventes et achats sur garde titres
 Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0. Bons de caisse. Bons 3 ans et 2 ans, 3 0/0. Bons à 1 an et 4 ans 3 et demi 0/0. Bons à 4 ans 5 0/0.

Demandez partout
LE KINA-BELLOT
 ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLOT, Distillateur à Tunis
 Dépôt général des eaux minérales de VICHY
 des liqueurs fines de la maison LAVARNE & Co et du Champagne MONTEBELLO

Droguerie-Herboristerie
PRODUITS CHIMIQUES & PEINTURES
M. CAMISON
 8, rue d'Allemagne, 8
 TUNIS
 Assortiment complet pour les Ménagères

BOIS DE CHAUFFAGE
 Charbon de bois, houille et briquettes
B. RICHARD, A. MILITTE
 SUCCESSEUR
 Bureaux : Place de la Gare Française. — Magasins : rue du Maroc, ancien Fondouk au Charbon.
 TUNIS

Pasteurisation des Vins
APPAREIL BOURDIL
 de Narbonne
HORS CONCOURS
 S'adresser à **M. Fernand ARNAUD**
 Consignataire, rue de Strasbourg

ZAGHOUAN
HOTEL DU BEL OMBRAGE
 Tenue par M^{me} Fieurgant
 Se recommande aux touristes et à MM. les voyageurs par sa bonne cuisine et son confortable



"L'ARMOTOR"
 EN ACIER GALVANISÉ, A RÉGLAGE AUTOMATIQUE
 Agent Général : **P. LECLERCQ**
 11, Rue-Es-Sadikia — Tunis

DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES
 Peintures et Fournitures pour Machines
MAISON FONDÉE EN 1890
Louis GORSSE, 14, Avenue de Carthage — TUNIS

MAISON DE DÉCORS
FABRIQUE SPÉCIALE D'ENSEIGNES
 Dorure sous verre — Entreprise de peinture
LORENZI, 16, RUE ES-SADIKIA

GRAND HOTEL DE FRANCE
 Actuellement en construction
 Ouverture le 1^{er} juillet 1901

PAPIERS PEINTS, VITRAUX
 La maison R. MARTIN, 17, rue de Portugal, a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle vient de recevoir un grand choix de papiers peints nouveaux dessins.
 Malgré la hausse, les anciens prix sur tous les articles en magasin seront maintenus.
 Tuyaux en grès vitrifié, Appareils sanitaires, Cuvettes et Siphons porcelaine, et tous articles pour bâtiment.

PHARMACIE LYONNAISE
 TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS
ROSSET-BRESSAND, pharmacien

VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
 à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES
 DES SUFFÈTES
 Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Collophénique, d'emploi certain, pour brûlures et plaies excorées, inflammations de la bouche.
 Eaux minérales purgatives, gros et détail
 Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
 Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour de courrier.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
 Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.
H. BOURREL
 entrepositaire
 Représentant de la Société FREYDIER, GOUY et Co, de Cruas, bassin du Teil (Ardèche).
 Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland Grapper
 Entrepôts et bureaux : 54, avenue de la Marine, TUNIS.

TERMINUS-BUFFET-HOTEL
 Restaurant à prix fixe et à la carte
A. DEPOUZIER propriétaire
 ÉTABLISSEMENT DE 1^{er} ORDRE
 ON PREND DES PENSIONNAIRES

VINS ET EAUX-DE-VIE
 du Domaine de Potinville
M^{me} HOLMIÈRE
 23, Rue d'Italie, TUNIS
LIQUEURS DE MARQUE
LIVRAISON A DOMICILE

GRANDE BOULANGERIE ET PATISSERIE
ANGLAISE ET VIENNOISE
 TUNIS. — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, — TUNIS
MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie
 Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwiches, noir et blanc
 Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café
Pâtisserie de premier ordre
 Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals
 Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie
SAINT-LOUIS de Marseille.
ON PORTE A DOMICILE

Hotel-Restaurant des Négociants
 9, rue Amilcar — TUNIS
 PENSION BOURGEOISE — REPAS DEPUIS 1 fr. 50
 Appartements confortables à louer pour familles. Chambres et salons meublés. Pièces irréprochables. Service soigné
 S'adresser à **M. JACOTET, propriétaire**

BOULANGERIE-PÂTISSERIE MÉRIDIONALE
C. FÉBRIER
TUNIS — 48, Rue Al-Djazira, 48 — TUNIS
 Pièces montées. Fruits glacés et confits. Desserts pour baptêmes et mariages sur commande. Confitures assorties. Spécialité de la croquette nougat.
HUILE D'OLIVE

MAISON MODÈLE
 Avenue de France et rue de Bone, Tunis
 Succursale à Bizerte
VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE
 POUR HOMMES ET ENFANTS
 Atelier spécial pour le **COSTUME TAILLEUR DAMES**
 Coupeurs des Premières Maisons de Paris
 Chemiserie-Bonneterie
DÉPÔT DES USINES TORRILHON* et C^{ie}
 DE CLERMONT-FERRAND
 Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gaz, arrosage. Chaudières pour toutes industries, vêtements indécomposables. Le touriste pour bicyclette (breveté g. d. g.), increvable, remplaçant avantageusement le pneumatique.
 S'adresser **MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis**

Aux Armes de Saint-Etienne
 23, rue Al-Djazira — TUNIS
Veuve C. BOURY
 Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
 BICYCLETTES des premières fabriques françaises
 Appareils de pesage de tous systèmes
 Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances
 DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

C^{ie} Franco-Tunisienne de Navigation
 Siège social, 7, rue de la République, Marseille
 Agence de Tunis
 Services réguliers entre Marseille et la Tunisie

Le vapeur français **Ville-de-Sousse**, capitaine Navaroli, atten lu de Sfax, Mehdia, Monastir et Sousse le 4 mars repartira directement pour Marseille le même jour.
 Prix des passages : 1^{re} 45 fr. avec nour. Pont 10 fr. sans nour.
 Le vapeur **Ville-de-Bizerte**, Capitaine Rilba attendu de Marseille et Bizerte le 14 mars repartira pour Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, et Sousse le 12 mars 1901.
 Prix des Passages pour Gabès : Première 42 fr. avec nourriture ; Pont 12 fr. sans nourriture
 Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'agence de la Compagnie, chez **MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es Sadikia, Tunis**

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE
C^{ie} TOUACHE - paquebots-poste français - Agence de Tunis
 Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la Tripolitaine et la Maroc. Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 5 heures du matin.
 — DE BONE, tous les vendredis, à 7 h. du matin.
 — DE LA CÔTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 s.
 — DE PALERME, tous les dimanches, à 7 heures du matin.
 — A MARSEILLE, tous les mercredis, à 7 h. du matin.
 — A MARSEILLE, tous les mercredis, à 8 h. du matin.
DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à 4 h. s. — POUR LA CÔTE TUNISIENNE et Tripoli, tous les mardis, à 6 h. du soir.
 — DE TUNIS POUR PALERME, tous les vendredis, à 4 h. 30 s.
 — DE PALERME POUR TUNIS, tous les samedis, à 4 h. soir.
 — DE TUNIS POUR BONE, tous les dimanches, à midi.
 — DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 4 h. s.
 — DE TUNIS POUR LA CÔTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Mehdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 8 heures du soir.
 Service régulier hebdomadaire de Tunis, la côte tunisienne et Tripoli, via Marseille, sur Nice, Gènes, Livourne et Naples.
 La Cie accepte avec connaissances directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, La Belgique, la Hollande, la Grande Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
 Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.
 L'Agent principal, **J.-B. PÉDELURÉ**

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
 PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS — SERVICES A GRANDE VITESSE
 Itinéraire : Marseille-Tunis-Malte-Tunis-Marseille
 à dater du 18 juin 1900 au départ de Marseille
 Départ de Marseille le Lundi midi.
 Arrivée à Tunis le Lundi 7 h. 30 soir.
 Départ de Tunis le Mercredi 4 h. soir.
 Arrivée à Malte le Jeudi 10 h. matin.
 Départ de Malte pour Tunis le Jeudi 5 h. soir.
 Arrivée à Tunis le Vendredi 11 h. matin.
 Départ de Tunis le Vendredi 8 h. soir.
 Arrivée à Marseille le Dimanche 3 h. 30 matin.
 Itinéraire : Marseille-Bizerte-Tunis-Sfax-Sousse-Tunis-Bizerte-Marseille
 à dater du 22 juin 1900 au départ de Marseille
 Départ de Marseille le Vendredi midi.
 Arrivée à Bizerte le Samedi 11 h. 30 soir.
 Départ de Bizerte le Samedi midi.
 Arrivée à Tunis le Samedi 5 h. matin.
 Départ de Tunis le Dimanche 2 h. soir.
 Arrivée à Sfax le Lundi 2 h. matin.
 Départ de Sfax le Lundi 6 h. soir. (1)
 Arrivée à Sousse le Mardi 8 h. matin.
 Départ de Sousse le Mardi 2 h. soir.
 Arrivée à Tunis le Mercredi midi.
 Départ de Tunis pour Bizerte le Mercredi midi.
 Arrivée à Bizerte le Mercredi 4 h. 30 soir.
 Départ de Bizerte pour Marseille le Mercredi 10 h. 30 soir.
 Arrivée à Marseille le Vendredi midi 30.
 (1) Départ fixé à 4 h. du soir en hiver, du 1^{er} Octobre au 30 Avril.